

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A33-2022

ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION I N°373 SISE 9 RUE ROMAIN ROLLAND

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L 112-1, L 112-3 à L 112-5

Vu la demande d'alignement individuel portant sur la parcelle sise 9 rue de Romain Rolland, cadastrée section i n°373 formée le Cabinet ALTIUS, géomètre-expert, 42 rue Marcelin Berthelot 93700 Drancy ;

Vu la conformation des lieux ;

Considérant qu'en l'absence de plan d'alignement sur la voie publique Romain Rolland, l'alignement individuel constate la limite de fait de la voie publique au droit de la propriété riveraine.

ARRÊTE

Article 1 : L'alignement de la parcelle sise 9 rue Romain Rolland est défini par la ligne A – N sur le plan annexé. Il matérialise la limite de fait du domaine public au droit de la propriété cadastrée section i n°373.

Article 2 : La délimitation de la voie publique reste valable tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de présenter une demande de permission de voirie si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au Cabinet ALTIUS et publié conformément à l'article L 2131-1 du Code générale des collectivités territoriales.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Seine-Saint-Denis

Les Lilas, le 7/12/2022



Le Maire,

Lionel BENHAROUS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221207-A33-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Date de transmission en Préfecture : 7/12/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.